

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 20 octobre 2018 à 10H15

Le vingt octobre deux mil dix-huit à dix heures quinze minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire et publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUCAT Philippe, Maire.

**Etaient Présents** : M. DUCAT Philippe, Mme CAMUS Annick, M. QUENOT Jean-Luc, M. BOCAHUT Guillaume, Monsieur CLEMENT Xavier, Mme HUART Béatrice, Mme BUTSCHER Elisabeth, Monsieur LOISEAU Jordane

**Etait absent** :

**Etaient absents excusés** : M. GUERIN Aurélien, Mme BORON Thérèse

**Secrétaire de séance** : Mme HUART Béatrice

Lecture est faite du compte rendu du 7 août 2018, que le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR :**

- Convention ADICA pour une assistance technique et administrative ; assistance à la demande de subvention pour les travaux sur le plafond du chœur et de la nef de l'église,
- Demande de subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) pour travaux de réfection de l'église,
- Décision modificative en fonctionnement,
- Décision modificative en investissement,
- Avenant SMACL,
- Intervention de Maître PIETTE dans le cadre d'une signification de jugement du Tribunal d'Instance de Laon, paiement de la facture,
- Dissolution du CCAS,
- Désignation de délégués au syndicat scolaire de Chivres en Laonnois, Liesse, Marchais et Missy,
- Annulation de la délibération du 30 juin 2018 ayant pour objet « bail de pêche au profit de Monsieur QUENOT Jean-Luc,
- Avis sur le report de la prise de compétence EAU et ASSAINISSEMENT par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde,
- Suppression de la régie de recettes « salle polyvalente » (N° HELIOS 7),
- Suppression de la régie d'avances Concours de pêche (N° HELIOS 6),
- Suppression de la régie d'avances Fêtes (N° HELIOS 4),
- Suppression de la régie de recettes « manifestations annuelles » (N° HELIOS 3),
- Création du nom de domaine de la commune pour le site INTERNET,

## **I Convention ADICA pour une assistance technique et administrative ; assistance à la demande de subvention pour les travaux sur le plafond du chœur et de la nef de l'église :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation de travaux sur le plafond du chœur et de la nef de l'église et donne lecture d'une convention établie par l'ADICA pour une prestation d'accompagnement ponctuel à Maître d'Ouvrage. L'objet de l'opération porte sur une mission d'assistance technique et administrative : « Assistance à la demande de subvention pour les travaux sur le plafond du chœur et de la nef de l'église Sainte Anne ». Le coût forfaitaire HT de la prestation ADICA s'élève à 300 € soit 360 € TTC.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Accepte la convention ainsi établie pour une prestation d'accompagnement ponctuel à Maître d'Ouvrage dans le cadre du projet de réalisation de travaux sur le plafond du chœur et de la nef de l'église. Le coût forfaitaire de la prestation s'élève à 300 € HT soit 360 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA.
- Habilité Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **II Demande de subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) pour travaux de réfection de l'église :**

Vu les dispositions générales approuvées le 4 décembre 2017 par les élus départementaux ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer l'intérêt pour la commune de réaliser les travaux de restauration sur le plafond du chœur et de la nef de l'église Sainte-Anne ;  
Considérant que la commune peut obtenir une aide du Département de l'Aisne dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE ET 0 ABSTENTION :

Décide que le montant des travaux sera prévu au budget primitif 2019 ;

Approuve le projet ;

Décide de solliciter l'accompagnement financier du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) ;

Adopte le plan de financement ;

S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

## **III Décision modificative en fonctionnement :**

Le conseil municipal décide par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION de créer la décision modificative suivante :

Compte R7713	+ 1 083.00 €
Compte R73223	+ 618.00 €
Compte R744	- 284.00 €
Compte R7482	+ 776.63 €
Compte R74832	+ 1 762.10 €
Compte D61558	+ 3 955.73 €

## **IV Décision modificative en investissement :**

Le conseil municipal décide par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION de créer la décision modificative suivante :

OP 105	Mise aux normes ACCESSIBILITE	Compte R1341	+ 2 450.25 €
OP 106	Réfection toiture sacristie	Compte D21311	- 8 916.90 €
		Compte D21318	+ 8 916.90 €
OP 110	Acquisition immeuble création commerce multiservices et logements	Compte R1321	+ 3 000.00 €
		Compte R1341	+ 90 180.00 €
		Compte R1323	+ 63 200.00 €
		Compte D21318	+ 162 356.90 €
OP 111	Rénovation thermique logement communal	Compte R1341	+ 3 526.65 €

## **V Avenant SMACL :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avenant établi à sa demande par la SMACL modifiant le contrat ALEASSUR, dommages aux biens, de la commune, à compter du 19 septembre 2018. Cet avenant concerne l'assurance de l'immeuble sis 16 grande rue. La cotisation complémentaire à régler s'élève à 58.74 € TTC pour l'année 2018.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°0001 ALEASSUR, dommages aux biens et à régler la cotisation complémentaire pour 2018 qui s'élève à 58.74 € TTC pour l'assurance de l'immeuble sis 16 grande rue.

## **VI Intervention de Maître PIETTE dans le cadre d'une signification de jugement du Tribunal d'Instance de Laon, paiement de la facture :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la facture d'un montant de 165.31 € établie par Maître FLODERER Eric (SCP PIETTE ET FLODERER), huissier de justice à LAON, suite à son intervention dans le cadre d'une signification de jugement du Tribunal d'Instance de Laon.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Accepte le paiement de la facture d'un montant de 165.31 € établie par Maître FLODERER Eric (SCP PIETTE ET FLODERER).
- Habilite Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **VII Dissolution du CCAS :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2018.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil municipal exercera directement cette compétence. Les éventuels excédents seront repris dans le budget communal.

## **VIII Désignation de délégués au syndicat scolaire de Chivres en Laonnois, Liesse, Marchais et Missy :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté en date du 14 août 2018, Monsieur le Préfet a autorisé l'adhésion de la commune de Chivres-en-Laonnois au syndicat scolaire de Liesse, Marchais et Missy.

Monsieur le Maire précise que dans l'article 4 du projet de révision des statuts du syndicat, il est prévu la désignation par commune de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance des candidatures, procède à la désignation des délégués :

<b>Délégués titulaires</b>	Nombre
VOTANTS	8
Majorité absolue	5
M DUCAT Philippe	8
Mme BUTSCHER Elisabeth	8
M. LOISEAU Jordane	8

Monsieur DUCAT Philippe, Madame BUTSCHER Elisabeth et Monsieur LOISEAU Jordane ayant respectivement obtenu 8 voix sont proclamés élus.

<b>Délégués suppléants</b>	Nombre
VOTANTS	8
Majorité absolue	5
M BOCAHUT Guillaume	8
Mme BORON Thérèse	8
Mme CAMUS Annick	8

Monsieur BOCAHUT Guillaume, Madame BORON Thérèse et Madame CAMUS Annick ayant respectivement obtenu 8 voix sont proclamés élus.

## **IX Annulation de la délibération du 30 juin 2018 ayant pour objet « bail de pêche au profit de Monsieur QUENOT Jean-Luc :**

*Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur QUENOT Jean-Luc quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.*

Monsieur le Maire revient sur la délibération du 30 juin 2018 ayant pour objet « bail de pêche au profit de Monsieur QUENOT Jean-Luc » et précise que ce dernier s'est désisté pour raisons personnelles. Le bail de pêche ne sera donc pas signé et la parcelle AK 45 d'une superficie de 23a27ca reste à louer.

Le conseil municipal en prend note et autorise Monsieur le Maire, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, à mettre tout en œuvre pour la location de la parcelle AK 45.

## **X Avis sur le report de la prise de compétence EAU et ASSAINISSEMENT par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde :**

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes.

L'opposition à ce transfert automatique doit être exprimée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, par au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu la loi Notre du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Champagne Picarde,

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT aux communautés de communes,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- S'OPPOSER au transfert automatique de compétence Eau et Assainissement à la communauté de communes de la Champagne Picarde,
- NOTIFIER la présente délibération au Président de la Champagne Picarde.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- S'OPPOSE au transfert automatique de compétence Eau et Assainissement à la communauté de communes de la Champagne Picarde,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- PRECISE que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

## **XI Suppression de la régie de recettes « salle polyvalente » (N° HELIOS 7) :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 24 septembre 2011 instituant une régie de recettes « salle polyvalente » (N° HELIOS 7) pour percevoir les produits financiers de la location de la salle polyvalente communale, les frais liés à la location et les cautions de garanties.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette régie a été créée en doublon dans HELIOS et qu'il convient de procéder à sa dissolution pour mise à jour.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, par 8 voix POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de dissoudre la régie de recettes « salle polyvalente » (N° HELIOS 7) à compter du 30 novembre 2018 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour établir et signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **XII Suppression de la régie d'avances Concours de pêche (N° HELIOS 6) :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté en date du 9 mai 1978 a été institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses liées « au concours de pêche prévu annuellement ».

Monsieur le Maire précise que cette régie n'est plus utilisée et qu'il conviendrait de procéder à sa dissolution.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de dissoudre le régime d'avances (N° HELIOS 6) pour « les concours de pêche prévus annuellement », à compter du 30 novembre 2018 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour établir et signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **XIII Suppression de la régime d'avances Fêtes (N° HELIOS 4) :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté en date du 20 mai 1983 modifié a été institué une régime d'avance pour le paiement des prix en espèces des différents concours susceptibles d'être organisés exclusivement par le conseil municipal pour la fête Nationale du 14 juillet et autres fêtes et achats de lots liés à la distribution de prix au cours de ces différentes fêtes.

Monsieur le Maire précise que cette régime n'est plus utilisée et qu'il conviendrait de procéder à sa dissolution.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de dissoudre le régime d'avances (N° HELIOS 4) pour le paiement des prix en espèces des différents concours susceptibles d'être organisés exclusivement par le conseil municipal pour la fête Nationale du 14 juillet et autres fêtes et achats de lots liés à la distribution de prix au cours de ces différentes fêtes, à compter du 30 novembre 2018 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour établir et signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **XIV Suppression de la régime de recettes « manifestations annuelles » (N° HELIOS 3) :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté en date du 19 juin 2001 modifié le 13 décembre 2001 a été institué une régime de recettes « manifestations annuelles ». La régime encaisse les produits suivants : buvettes, jeux, repas, manifestations diverses.

Monsieur le Maire précise que cette régime n'est plus utilisée et qu'il conviendrait de procéder à sa dissolution.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de dissoudre le régime de recettes « manifestations annuelles » (N° HELIOS 3), à compter du 30 novembre 2018 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour établir et signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **XV Création du nom de domaine de la commune pour le site INTERNET :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un site INTERNET est en cours de construction en partenariat avec la communauté de communes de la Champagne Picarde.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de créer un nom de domaine.

Le nom de domaine indique l'adresse INTERNET du site WEB.

La communauté de communes de la Champagne Picarde nous a indiqué le site OVH pour effectuer cette démarche. Le coût pour une année est de 5.49 € HT soit 6.59 € TTC.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Est favorable à la création d'un site INTERNET,
- Accepte la création d'un nom de domaine par la société OVH pour un coût HT de 5.49 € (déduction faite d'une offre d'un montant de – 1.5 € HT) soit 6.59 € TTC pour une année.
- Autorise chaque année le renouvellement du Service au tarif tenant compte des éventuelles revalorisations.
- Habilité Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.